

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 367 promulguant le décret du 9 octobre 1913, accordant aux sous-officiers, aux Colonies, une solde égale au double de la solde d'Europe.

n° 367

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
14 novembre 1913

Numéro JO
n° 205 du 30/11/1913

Date du numéro
30 novembre 1913

VISAS

Le Gouverneur de la Côte Française des Somalis et Dépendances, Officier de la Légion d'Honneur : Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la Colonie par décret du 18 juin 1884 : Vu le décret du 9 octobre 1913, accordant aux sous-officiers, aux Colonies, une solde égale au double de la solde d'Europe : Vu l'article 10 du décret sus-visé, portant que ce texte entrera en vigueur à compter du 1er avril 1913 :

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

— Est promulgué à la Côte Française des Somalis, pour y être appliqué suivant sa forme et teneur, le décret du 9 octobre 1913 sus-visé.

Art. 2

— Le présent arrêté, qui aura son effet pour compter du 1er avril 1913, sera enregistré et communiqué partout où besoin sera, et inséré au Journal Officiel de la Colonie.

A. BONHOURE.